



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

Quelques points d'actualité de l'évaluation environnementale

Journée BE ICPE, le 13 octobre 2025



Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire

Le nouveau portail de l'évaluation environnementale

- ▶ Depuis le 26 novembre 2024, l'ensemble des saisines de l'autorité environnementale ou de l'autorité en charge des cas par cas projet doivent se faire via le portail de l'évaluation environnementale :

<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/>

- ▶ La publication des avis et décision est également faite sur cette plateforme + Iframe sur site internet MRAe
- ▶ Interface avec Gunenv : active depuis le 5/06/2025
 - ▶ Concerne tous les projets déposés par le porteur de projet après cette date



La procédure commune : un enjeu de lisibilité pour le public

- ▶ Cas des projets nécessitant une mise en compatibilité du PLU
- ▶ Le code de l'environnement (L122-14) permet au porteur de mener une procédure d'évaluation environnementale commune à son projet et l'évolution nécessaire du PLU lorsque :
 - ▶ Le projet est subordonné à DUP ou DP
 - ▶ La mise en œuvre du projet nécessite la mise en compatibilité du DU ou sa modification également soumise à EE
- ▶ Délai pour l'avis commun de l'AE : 3 mois
- ▶ La procédure de consultation du public est alors également commune

Le décret du 11/08/2025 : des précisions sur la validité des inventaires faune - flore

- ▶ Article R411-21.4 :
 - ▶ Validité 5 ans de l'inventaire réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes sur la biodiversité (dépôt du dossier ou modification)
 - ▶ Possibilité de demandes de compléments / actualisation par l'autorité compétente si inventaire insuffisant :
 - ▶ Au regard des incidences du projet ou d'enjeux écologiques nouveaux
 - ▶ Nota : vigilance en cas de site en évolution (suite à changement d'usage par exemple)